

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 DECEMBRE 2021 à 19h00

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 17 décembre 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Jacky DIETZ, Marie-Claude FILSER, Nathalie EHRSTEIN, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Rachel KAUFFER, Marie-Christine PATOU PERROT, Michel MULLER, Yannick RICHTER, Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER

EXCUSES : Jérôme DE POURTALES, Charles SUSS, Marie-Christine PATOU PERROT (en début de séance)

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Yannick RICHTER

PROCURATION : Jérôme DE POURTALES à Bernard CHARBAU, Charles SUSS à Michel MULLER

Le maire propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Subvention au CCAS

Le conseil municipal valide la proposition du maire.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Marie-Christine PATOU PERROT est absente excusée en début de séance.

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer

Monsieur Yannick RICHTER

2) Approbation du compte rendu de la séance du 23 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 23 NOVEMBRE 2021 est approuvé à 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (dont une procuration) des membres présents et représentés

3) Création de poste rédacteur ou adjoint administratif

Mme Marie-Christine PATOU PERROT rejoint la séance au cours des débats

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la reprise de la gestion de l'Agence Postale Communale par le personnel du service administratif de la Commune à compter du 1^{er} avril 2022,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

VU l'avis de la Commission Personnel réunie en date du 16 décembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 01/01/2022

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/01/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois

4) Création de poste saisonnier – agent d'entretien contractuel – espaces verts et fleurissement

VU l'avis de la Commission Personnel réunie en date du 16 décembre 2021,

Considérant l'accroissement d'activité saisonnière au service technique durant la saison estivale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **De créer** un emploi d'agent d'entretien – espaces verts et fleurissement - à temps non complet, en qualité de contractuel
 - Les attributions consisteront à l'entretien des massifs, plates-bandes et espaces fleuris de la commune sur le domaine public et à la tonte des bas-côtés aux entrées de Mattstall
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}.
 - La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi d'un adjoint technique territorial
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **Accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération

5) Création de poste saisonnier – agent d'entretien contractuel – entretien Camping

VU l'avis de la Commission Personnel réunie en date du 16 décembre 2021,

Considérant l'accroissement d'activité saisonnière au Camping du Fleckenstein durant la saison estivale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,

- **De créer** un emploi d'agent d'entretien – Camping - à temps complet, en qualité de contractuel
 - Les attributions consisteront à l'entretien des trois blocs sanitaires et ses abords, l'entretien du local laverie et ses abords, l'entretien des espaces verts
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
 - La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi d'un adjoint technique territorial
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **Accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération

6) Création de poste saisonnier – agent d'entretien contractuel – accueil Camping

VU l'avis de la Commission Personnel réunie en date du 16 décembre 2021,

Considérant l'accroissement d'activité saisonnière au Camping du Fleckenstein durant la saison estivale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **De créer** un emploi d'agent administratif – accueil - à temps complet, en qualité de contractuel
 - Les attributions consisteront à
 - Tâches principales :**
 - Accueil physique et téléphonique du public
 - Préparation des factures séjours passagers
 - Sous la responsabilité du régisseur, encaissement des séjours
 - Sensibilisation du public au respect de la réglementation en vigueur et le protocole sanitaire dans l'enceinte du camping, aire de jeux, plage
 - Tâches secondaires :**
 - Entretien du local d'accueil et ses abords
 - Entretien des plates-bandes fleuries aux abords du local d'accueil et plage
 - Entretien des espaces verts dans l'enceinte du camping et ses abords
 - Entretien des blocs sanitaires en renfort de l'agent d'entretien et lors de ses congés
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
 - La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi d'un adjoint administratif territorial
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **Accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération

7) Marché Camping : consultation marché MOE et fourniture HLL

VU la délibération n°81/2017 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 relative à l'appel à projet pour la continuité écologique de l'étang du Fleckenstein (Appel à manifestation d'intérêt Eau et Territoire : Aménagements hydrauliques multifonctionnels – AMI),

VU la délibération n°82/2017 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 validant le projet AMI,

VU la délibération n°105/2018 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2018 validant la convention de partenariat avec le SYCOPARC,

VU les relevés topographiques du camping du Fleckenstein et des profils en travers du cours d'eau réalisés par le bureau d'études BAUER en date du 24 juin 2020 pour un montant de 8 420 € HT,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant le nouveau projet d'aménagement du Camping incluant l'implantation de douze Habitations Légères de Loisirs,

VU la délibération n°52/2021 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le plan de financement et autorisant le maire à lancer les consultations des marchés de Maîtrise d'œuvre et de fournitures des HLL

Considérant la notification de subvention au titre du fonds « Avenir Montagne » de la Préfecture en date du 07 décembre 2021 fixant le montant de la subvention à 237 600 € pour la réalisation du projet d'acquisition des HLL – tranche 1,

Considérant que la Région est susceptible d'intervenir jusqu'à 20%, plafonné à 500 000 € sur l'ensemble du projet « Requalification du Camping et projet de renaturation de la Sauer porté par le SDEA,

Le maire informe l'assemblée que le marché de fourniture de HLL est un marché formalisé de fourniture, que le déroulement de la consultation a été faite en respectant la réglementation des marchés formalisés par la publication du marché à la date du 29 septembre 2021 au BOAM/JOUE et sur la plateforme alsacemarchéspublics.com.

Une seule offre a été remise avant la date limite de réception des offres, à savoir avant le 12 novembre 2021 à 12h00.

Considérant que l'offre s'élève à 491 298.02 € HT avec une option sur des équipements intérieurs de 2 865.69 € HT pour une dépense estimée dans le plan de financement à 302 000.00 € HT

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 décembre 2021,

Le maire propose à l'assemblée de déclarer la consultation de fourniture de HLL infructueuse, permettant à la Commune, en partenariat avec le SYCOPARC, de repositionner le cahier de charges et procéder à une nouvelle consultation d'entreprises.

Le maire informe l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre est un marché à procédure adaptée, que le déroulement de la consultation a été faite par la publication à la date du 29 septembre 2021 sur la plateforme alsacemarchéspublics.com. Quatre offres ont été remises avant la date limite de réception des offres, à savoir avant le 29 octobre 2021 à 12h00

Considérant l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre réalisée par le SYCOPARC et sur proposition de la Commission Finances réunie en date du 16 décembre 2021,

Le maire propose à l'assemblée de retenir le bureau d'études CHAZELLE ARTELIA pour un montant de 64 372.50 € HT dont 18 025.00 € HT en tranche ferme comprenant les missions d'études d'avant-projet (AVP), du diagnostic sommaire et de l'élaboration des dossiers règlementaires. Il est rappelé que l'affermissement des missions optionnelles dépendra de la validation de l'AVP, l'obtention des accords règlementaires, de la capacité financière du maître d'ouvrage et la validation des subventions ainsi que l'avancement du projet du volet cours d'eau porté par le SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De déclarer le marché de fourniture des HLL infructueux,
- De charger le maire à établir un nouveau cahier de charges si nécessaire et lancer une nouvelle consultation de fourniture des HLL
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études CHAZELLE ARTELIA
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

8) Camping baignade : consultation bureau études pour l'élaboration du Profil de Baignade

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement et du Conseil du 15 février 2006, un profil de baignade doit être établi par les responsables d'eaux de baignade. Le profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Un profil de baignade a été élaboré en 2012 et une mise à jour a été faite en 2018.

Considérant que la baignade aménagée du Fleckenstein fait l'objet d'un classement en « *qualité insuffisante* » depuis 2016, soit pendant 5 années consécutives, et conformément aux dispositions de la directive européenne susmentionnée, la baignade a été fermée cette année.

Le maire rappelle toutefois que le contrôle sanitaire a été maintenu et des analyses de la qualité de l'eau de la baignade ont été réalisées entre le mois de juin et août 2021. L'eau est considérée de moyenne qualité par l'Agence Régionale de Santé.

Le maire précise à l'assemblée que suite aux échanges en date du 16 novembre entre l'ARS, le SDEA et la commune, hormis la mise à jour du Profil de Baignade, une requalification en baignade artificielle pourrait être étudiée. Cette nouvelle qualification permettrait de ne pas faire l'objet d'un suivi à l'échelle européenne et de gérer la qualité de la baignade conformément à d'autres références de qualité, plus ajustées au fonctionnement de l'étang.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- De charger le maire à consulter des bureaux d'études spécialisés pour l'élaboration du Profil
- De charger le maire à étudier en partenariat avec le SDEA les caractéristiques de la baignade en vue de son reclassement éventuel en baignade artificielle
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

9) Travaux Lavoir rue des Ecoles

VU l'avis de la commission Finances réunie en date du 16 décembre 2021,

Le maire fait part à l'assemblée des conclusions de l'expert en assurance qui a constaté que le déboitement de la contrefiche et une déformation par faux aplomb de l'extrémité de l'ossature bois du lavoir sont consécutifs à l'affaissement et le déversement du massif en grès des Vosges positionné dans le cours d'eau. S'agissant d'un phénomène évolutif et prévisible, ce sinistre ne peut pas être couvert par les garanties de dommages de l'assurance.

Le cout des travaux de réparation a été estimé approximativement à 13 000.00 € HT et le cout des travaux de reconstruction à l'identique à 16 000.00 € HT.

Le maire informe l'assemblée qu'une demande de financement du projet de restauration ou remplacement du lavoir a été présentée à la Collectivité Européenne d'Alsace. Le projet n'étant éligible au Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace qu'à partir d'un coût de travaux de 50 000.00 € HT, la CEA peut toutefois apporter des conseils techniques afin de garantir une cohérence patrimoniale du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De charger le maire de soumettre le projet à d'autres partenaires financiers
- D'autoriser le maire à solliciter l'aide technique de la Collectivité Européenne d'Alsace
- D'autoriser le maire à consulter des entreprises pour les travaux de restructuration ou de remplacement du lavoir
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

10) Subvention CCAS

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 en date du 06 avril 2021, il a été approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 10 200 € du budget principal de la commune au budget annexe du Centre d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 200 € du budget principal au budget annexe du CCAS pour son exercice 2021
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65 – nature 657362

A l'issue de la séance, le maire informe l'assemblée :

- Fête de la Fraternité : En raison des conditions sanitaires liées au COVID19, la fête de la fraternité sera organisée sous forme de portage de repas le 16 janvier 2022
- Etude des eaux de ruissellement par de SDEA : certaines rues telles que rue du Disteldorf, Steinacker sont équipés en réseaux unitaires Eaux Pluviales et Eaux Usées. Le SDEA réalise une étude des eaux de ruissellement dans le cadre de sa compétence GEMAPI

- Eclairage public rue Maire Dielmann : une réunion avec Electricité Strasbourg Réseaux sera organisée en début d'année pour un éventuel co-financement des travaux de déplacement du coffret de l'éclairage public.

La séance est close à 20h15.

Le secrétaire de séance
Yannick RICHTER

Le maire
Christian TRAUTMANN

